ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR N°2018-S/03

PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU PAR ANNEXION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de La Cadière d'Azur en date du 28 décembre 2017 ;

VU le courrier de mise en demeure de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 juillet 2018, demandant à ce que les pièces précitées ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1er: Le PLU de la commune de La Cadière d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté, afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de La Cadière d'Azur.

Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral et la liste des servitudes d'utilité publique.

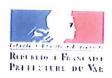
La liste des SUP précédente est retirée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18, le présent arrêté sera affiché pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la direction départementale des finances publiques.

Fait à La Cadière d'Azur, Le 20 SEP. 2018

> Le Maire, René JOURDAN.



Pièce annexée au PW de la Cadière d'Azur À la Cadière d'Azur, le 20 SEP. 2018

Le Mair, René Joursan

Commune

LA CADIERE-D'AZUR

83027

Liste des servitudes

6.0 0.0 0.0	0	
0.0	0.0	
0.0	0 0 0	
	6 0.0	
	0.000	
	0000	0000000
0.00000		0.0
0 0 0		0.0 0.0
0 0 0		000000
0 0		
000000		
		0 0
100	6 6 6 6	0 6
	0 0 0	0 6
	0.0.0.0	0 0
		0 0 0 0 0



Liste des servitudes d'utilité publique

19/07/2018

LA CADIERE-D'AZUR







A2 Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation

Articles L.152-3 à L.152-6 du code rural et de la pêche maritime (annexe oux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme $II \cdot C \cdot b \cdot 2^{\circ}$)

Réseau de Faury - Jas de Clare GT 306

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale · Le Tholonet · CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. $501 \cdot 83041$ Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau de la Ciotat GT 372

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau de Laouque GT 380

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale · Le Tholonet · CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine · B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau de Saint Come GT 307

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau de Saint Cyr GT 308

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet -CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9



Réseau de l'Infernet GT 375

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale \cdot Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau de Jas de Clare - La Cadière GT 376

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - 8,P, 501 · 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau Les Paluns

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale · Le Tholonet · CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer · 244 avenue de l'Infanterie de Marine · B.P. 501 · 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau Rampale et Port d'Alon GT 366

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer \cdot 244 avenue de l'Infanterie de Marine \cdot 8.P. 501 \cdot 83041 Toulon cedex 9

Acte: Non renseigné

Réseau Rampale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale · Le Tholonet -CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9



A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme $II \cdot C \cdot b \cdot 1^{\circ}$)

Réseau de distribution d'eau potable - Adduction de la Cadiére Sud - Saint Jean

Services communaux Mairie de la Cadiére d'Azur

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte: Non renseigné

<u>Réseau de distribution d'eau potable - Adduction de la Cadiére Centre et Nord</u>

Services communaux Mairie de la Cadiére d'Azur

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte: Non renseigné

Réseau de distribution d'eau potable - Adduction la Cadiére - Bandol

Services communaux Mairie de la Cadiére d'Azur

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte: Non renseigné

Réseau de distribution d'eau potable - Adduction la Cadiére - Saint Cyr

Services communaux Mairie de la Cadiére d'Azur

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale - Le Tholonet - CS 70064 13182 Aix en Provence cedex 5

Acte: Non renseigné

Conduite d'eau traitée

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex



AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits Articles L. 621-1 et suivants, L. 642-9 et L. 621-30 à L. 621-3 du code du patrimoine (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme I - $B \cdot a$)

Monument historique inscrit : Chapelle Saint-Côme et Saint-Damien

Unité Départementalel de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 Avenue de la Mitre · 83000 Toulon

Acte: Non renseigné

13/04/1981

Monument historique inscrit: Fontaine Saint Jean (en totalité)

Unité Départementalel de l'Architecture et du Patrimoine du Var · 449 Avenue de la Mitre - 83000 Toulon

Acte: Non renseigné

10/06/1975





Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux AS1 potables et minérales

Articles L. 1321-2, L. 1321-2-1 et R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique (eaux potables) - articles L 1322-3 à 1322-13 et R. 1322-17 et suivants du code de la santé publique (eaux minérales) - (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du cod

Périmètres de protection des Puits Long et des Vannières P2

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot · 83076 Toulon cedex

Acte: Arrêté préfectoral

25/09/2000

Périmètres de protection des puits des Paluns ou de Font d'Abeille

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte: Arrêté préfectoral

25/04/1994

Périmètres de protection du Puits - Source de Thouron

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du Var - Cité Sanitaire - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte:

Arrêté préfectoral

19/04/1994

Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales

Articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV · D · d · 3°)

Plan d'alignement : chemin communal de Marenc et des Costes

Conseil Départemental du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 Toulon Services communaux Mairie de la Cadiére d'Azur

Acte: Arrêté municipal

28/09/2012



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de 10 matières dangereuses

Articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du code de l'environnement, L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1, du code de l'urbanisme, R. 122-22 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation.

Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur · SPR & SECAB · 16, rue Zattara · CS 70248 · 13331 Marseille

GRT Gaz · Pôle d'exploitation Rhône Méditerranée - DMDTT - ERTET · 33 Rue Pétrequin · BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06

Acte: Arrêté préfectoral

28/12/2017

Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz 13

Articles L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement et articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II \cdot C \cdot a)

Canalisations de transport de gaz Antenne MARSEILLE-TOULON DN 150 (anciennement AUBAGNE-BANDOL-TOULON DN 150)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB · 16, rue Zattara · CS 70248 · 13331 Marseille cedex 3

GRT Gaz - Pôle d'exploitation Rhône Méditerranée - DMDTT - ERTET - 33 Rue Pétrequin -BP 6407 - 69413 LYON CEDEX 06



Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II · A · a)

Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIGNANE

Acte: Non renseigné

<u>Liaison souterraine 63 kV: ATHELIA - CASTELLET (LE)</u>

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière - BP 3247 - 06205 NICE cedex 03

Acte: Arrêté préfectoral

11/07/2014

Ligne aérienne 63 kV : CIOTAT (LA) - PONT d'ARAN - SAINT-CYR-SUR-MER

RTE (Réseau Transport d'Electricité) · Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière · BP 3247 · 06205 NICE cedex 03

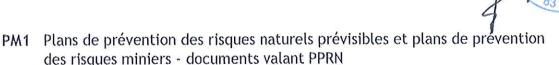
Acte: Non renseigné

Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme $IV \cdot A \cdot a$)

Cimetière communal de la Cadière d'Azur

Services communaux Mairie de la Cadiére d'Azur



Articles L. 562-1 et L. 562-6 du code de l'environnement (plans de prévention des risques naturels prévisibles) et article L. 174.5 du code minier (plans de prévention des risques miniers) (annexe aux articles R 151.51 et R 161.8 du code de l'urbanisme I

Plan de prévention des risques naturels prévisibles - mouvements de terrain

Direction Départementale des Territoires et de la Mer · 244 avenue de l'Infanterie de Marine · B.P. 501 · 83041 Toulon cedex 9

Acte: Arrêté préfectoral

29/10/1981

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêt

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine - B.P. 501 - 83041 Toulon cedex 9

Acte: Arrêté préfectoral

14/04/2014

PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

Articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques (annèxe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II · E · 1°)

Centre radioélectrique de la Cadiére d'azur - Autocommutateur

France Télécom · Av Amiral Daveluy · B.P.113 · 83071 Toulon cedex

Acte: Décret

20/01/1983

Servitude aéronautique de dégagement **T5**

Article L. 6351-1 à 6351-5 du code des transports (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e - 1°)

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet

SNIA - Pôle Nice-Corse - Aéroport de Nice - Bloc technique T 1 · CS 63092 · 06202 NICE cedex 3 (courriel: snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Acte: Arrêté ministériel

18/09/2017



T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

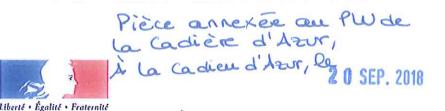
Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme $II \cdot D \cdot e \cdot 4^{\circ}$)

L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5

SNIA · Pôle Nice·Corse · Aéroport de Nice · Bloc technique T 1 · CS 63092 · 06202 NICE cedex 3 (courriel : snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Acte: Arrêté interministériel 25/07/1990







PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le

2 8 DEC. 2017

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de La Cadière d'Azur

Le préfet du Var, Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016;

Vu la révision quinquennale en 2014 de l'étude de dangers du réseau de canalisations de transport de GRTgaz prévue à l'article 28 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé ;

Vu le rapport du 23 octobre 2017 de l'inspecteur de l'environnement auprès de de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'avis formulé par le conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var, lors de sa séance du 13 décembre 2017;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet de servitudes d'utilité publique concernant la maîtrise de l'urbanisation, en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent;

Considérant que les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes, déterminent les périmètres au sein desquels s'appliquent les dispositions réglementaires en matière de maîtrise de l'urbanisation, conformément à l'article L 555-16 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées sur le territoire de la commune de La Cadière d'Azur, dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont représentées dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires, fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3, sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Nota:

Dans les tableaux ci-dessous:

- « PMS ».....désigne la pression maximale de service de la canalisation ;
- « DN ».....désigne le diamètre nominal de la canalisation ;
- « Distances SUP ».....désigne les distances en mètres, de part et d'autre de la canalisation, définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : La Cadière d'Azur

Code INSEE: 83027

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

Nom: GRTgaz

Adresse:
33 rue Pétrequin
BP 6407
69413 Lyon CEDEX 06

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
ANTENNE MARSEILLE TOULON	27	150	479	enterrée	30	. 5	5

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé ;

- <u>Servitude SUP2</u>, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite;

- Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire, ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel), délivré dans l'une des zones définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme et aux cartes communales de la commune, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture du Var et adressé au maire de la commune de La Cadière d'Azur.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de La Cadière d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la société GRTgaz ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendic et de secours ou Var.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Annexe: 1 carte

Serge JACOB

(I) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

la préfecture du Var ;

 la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

la mairie ou l'établissement public compétent.

